

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 novembre 2018

L'an deux mil dix - huit, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : BONVALET Joëlle (excusée), DIOUF Ghislaine (pouvoir à CHAUVOIS Christian), FREMAUX Michel (pouvoir à BRODIN Jacques), LEMAIRE Régis (excusé) et MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette).

Secrétaire de séance : PUNCH Isabelle.

PLAN MERCREDI – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – N°2018-111

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire-adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS Christian rappelle que les aides de la CAF sont soumises à différentes conditions d'accueil des enfants le mercredi matin comme déjà évoqué lors de la décision de pratiquer des tarifs modulés afin de permettre à tous les enfants de pouvoir bénéficier de cet accueil.

Monsieur CHAUVOIS précise notamment que le projet doit s'intégrer pleinement avec le projet d'école afin de garantir une cohérence éducative autour de l'enfant.

Les activités proposées sont de qualité et font appel à des partenariats locaux ; ce qui est conforme aux attentes des services de l'état sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif territorial présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document indispensable lié à cette décision.

ECHANGE DE PARCELLES COMMUNALES AVEC DES PARCELLES AGRICOLES – N°2018-112

Monsieur le Maire rappelle le tracé historique du chemin rural dit « de la Barquette » qui reliait au lieu-dit « de La Croix de Bois », le chemin rural du même nom.

Au cours des années, ce chemin rural a disparu et a été cultivé sous forme de labours.

Pour rétablir une continuité des chemins ruraux, et en contrepartie de cette occupation illicite, l'exploitant agricole (M. Guesdon) a rétabli en limite de la parcelle AM40, un cheminement nouveau qu'il a réalisé sur la parcelle AM41 qui lui appartenait.

Cet arrangement n'a jamais fait l'objet du moindre acte authentique.

La rectification de cet oubli est l'objet de la présente délibération.

Il s'agit, par la présente, d'échanger l'ancienne parcelle AM55 d'une superficie de 1.285m², vestige de l'ancien chemin rural, contre une parcelle nouvelle à créer, selon un bornage établi par le Cabinet Landry, d'une superficie de 1.125m² parcelle AM131.

Cet échange a lieu sans aucune soulte financière, les surfaces respectives étant proches.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner cet échange qui permet d'aménager une sente cyclo-piétonne d'une largeur de 5 mètres correspondant au besoin des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrain entre la parcelle AM 55 de 1285 m² appartenant initialement à la commune et la parcelle AM 131 appartenant à Madame GUESDON pour une superficie de 1125 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – N°2018-113

Monsieur le Maire expose la surcharge de travail liée notamment à une augmentation des effectifs scolaires et du nombre d'habitants.

En raison de cette surcharge de travail des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif C1 – échelon 6.

PRECISE que ce poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à la bonne exécution de cette décision.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE – N°2018-113**

Monsieur le Maire expose la surcharge de travail liée notamment à une augmentation des effectifs scolaires et à la construction de la nouvelle école.

En raison de cette surcharge de travail des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique C1- 1^{er} échelon.

PRECISE que ce poste est créé à compter du 26 novembre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES – N°2018/110

Madame JOUAN –TRAMPLER Danielle fait part d'une demande de certains habitants sur la possibilité d'organiser des marchés hebdomadaires ; Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour le maintien des commerces sur le territoire communal et indique qu'une telle organisation nuirait aux commerces implantés.

Madame JOUAN Danielle demande qui est en charge des travaux lorsqu'une tombe s'effondre ainsi que les accotements. Monsieur le Maire rappelle que les concessions sont des parcelles privées dont les travaux incombent à la famille du ou des défunts.

Monsieur BRODIN Jacques informe ses collègues sur le fait que le logement d'urgence est prêt et demande si le marquage au sol de la rue Colbert est prévu. Monsieur le Maire indique qu'une campagne de remise en état des traçages des voiries va être lancée.

Monsieur SIMON Patrick souhaite qu'un rappel puisse être fait dans le bulletin pour rappeler aux véhicules de ne pas se garer sur les trottoirs. Madame BADAIRE prend note de cette demande.

Madame PUNCH Isabelle demande ce qu'il en est des nouveaux panneaux publicitaires apposés à l'entrée de la commune. Monsieur le Maire indique que des renseignements ont été pris et que ceux-ci semblent être réglementaires.

Monsieur MOTTELAY Christian demande si la commune envisage l'acquisition d'un panneau publicitaire lumineux pour les informations municipales. Monsieur le Maire rappelle qu'un tel outil demande un suivi quotidien et coûte relativement cher à l'achat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.